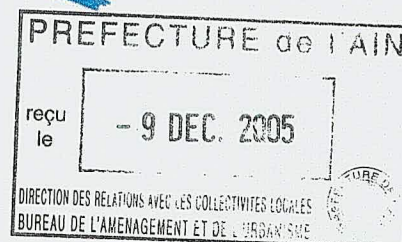


Commune de CURTAFOND

Plan Local d'Urbanisme



Vu pour rester annexé
à la délibération du 30 novembre 2005
Le maire,



2

PADD

- PLU mis en révision le 2 mai 2002
- PLU arrêté le 12 janvier 2005
- PLU approuvé le 30 novembre 2005

Politique stratégique et définition du PADD

1-1 Respect du principe d'équilibre

Equilibre entre développement urbain et développement rural

Le territoire de la commune de CURTAFOND (1241 ha) fait partie du canton de Montrevel en Bresse. Il est traversée par l'autoroute et desservi par la RN 79 de Bourg à Mâcon.

Les travaux préliminaires ont mis en évidence :

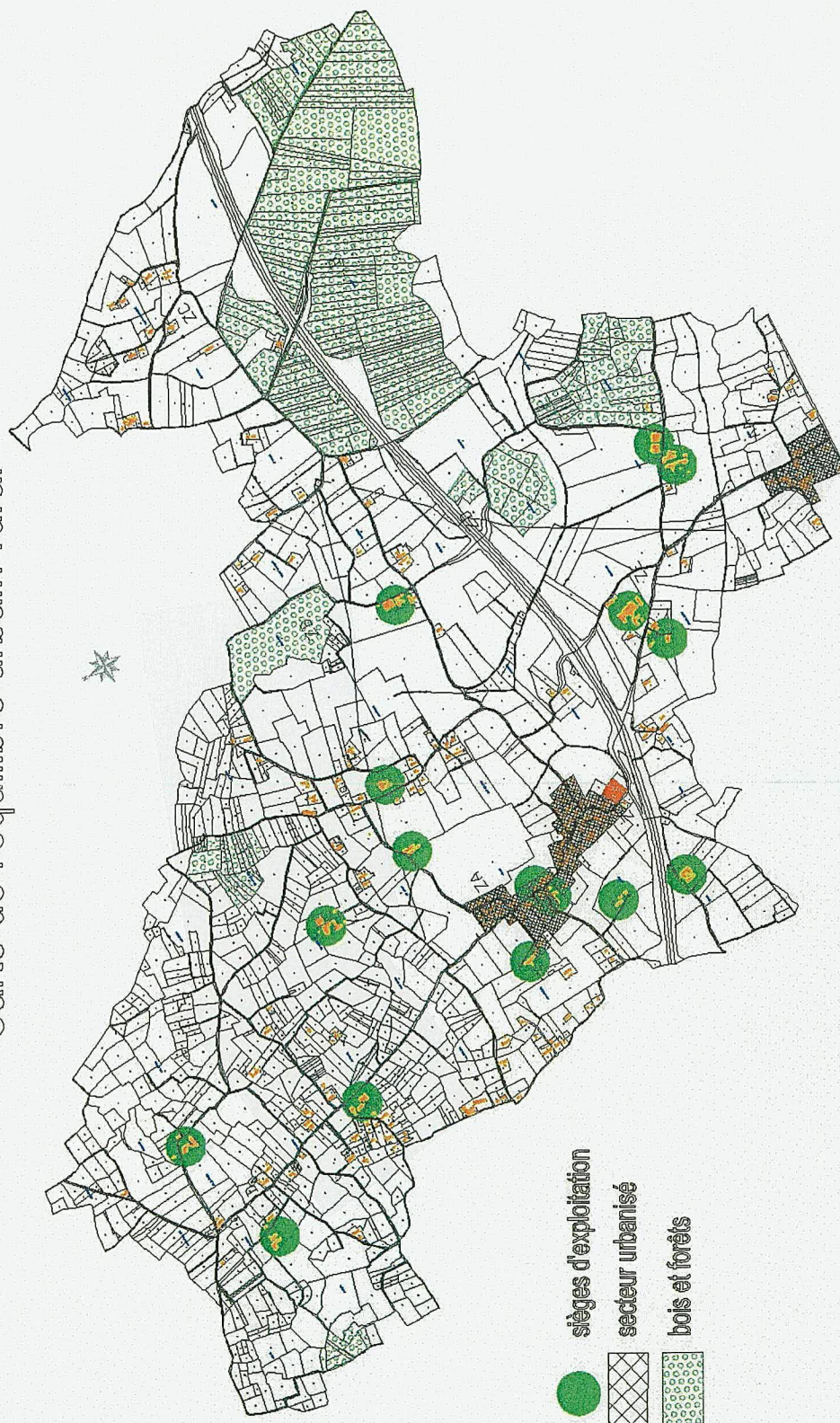
- La progression régulière de la construction qui se concentre essentiellement autour du bourg,
- La bonne qualité des terres agricoles qui, avec 992 ha de superficie utilisée, font vivre une douzaine d'exploitations domiciliées sur la commune,
- L'existence de 2 exploitations en milieu urbanisé (au Bourg) mettant le développement de ces zones dans le champ de la loi d'orientation agricole (réciprocité des règles d'éloignement).

Dans ce contexte les objectifs de la commune de CURTAFOND visent à privilégier le développement autour des principaux pôles déjà équipés (le bourg et CHERINAL) en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement élaboré.

Quelques écarts (Les Brouilles, Planchemel, Cormassine, La Bidière) recevront également un développement mesuré.

Les exploitations agricoles repérées sur les plans du document d'urbanisme seront protégées en application de la loi d'orientation agricole (principe de réciprocité).

Carte de l'équilibre urbain-rural



1-2 Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité de l'habitat

Compte tenu de sa situation dans l'armature urbaine de Bourg en Bresse la commune se réserve la possibilité de renforcer le parc immobilier locatif réalisé par l'OPAC au centre du village.

La commune espère également renforcer son petit pôle d'activité sur CHERINAL.



Carte de mixité et de diversité

1.3 Principe de respect de l'environnement et du paysage

La commune de CURTAFOND est entièrement comprise dans une vaste ZNIEFF de type II (n° 0103) qui concerne le bocage et les étangs bressans.

Cette vaste zone agricole est prise en compte à cause de la diversité des milieux maintenus par le maillage des haies. La végétation des haies autorise la présence de quelques plantes intéressantes. La structure du bocage doit être maintenue pour conserver cet intérêt naturaliste.

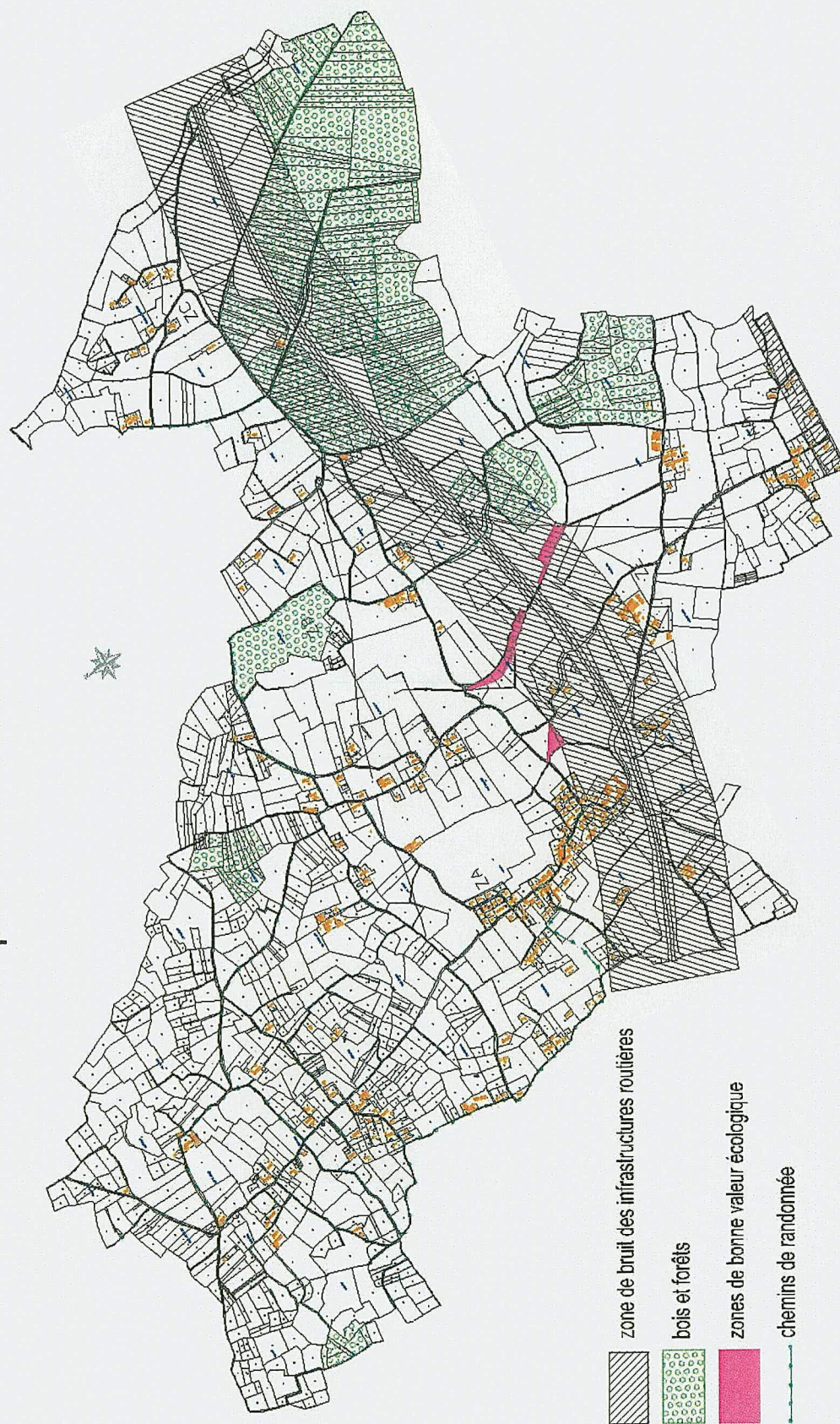
Dans ce contexte général la commune possède quelques sites très limités de bonne qualité écologique qu'il convient de protéger en zone naturelle :

- les aulnaie-frênaies mésohygrophiles
- les ripisylves de quelques ruisseaux.

Le paysage de Bresse est animé de grandes ondulations du relief mettant en évidence l'organisation des maisons orientées Nord-Sud sur les crêtes. Des aménagements paysagers seront imposés pour accompagner les zones à urbaniser les plus sensibles. Les chemins de grande randonnée du département seront également signalés sur les documents graphiques pour pérenniser ces liaisons pédestres.

Enfin, il convient de signaler la coupure de l'autoroute qui tangente le village en apportant des nuisances phoniques non négligeables. Le développement du village sera restreint de ce côté.

Carte de la protection de l'environnement



Fiche récapitulative des principaux objectifs du PADD

- Développement prioritaire du bourg et dans une moindre mesure des hameaux les plus proches « Les Brouilles », « Cormassine », « Planchemelle » et « La Bidière » pour tenir compte des contraintes de bruits et des exploitations agricoles qui s'exercent au village.
- Prise en compte des nuisances phoniques de l'autoroute et de la RN 79 .
- Spécialisation du hameau de Chérinal pour les activités industrielles, artisanales et de services.
- Protection des espaces verts les plus significatifs de la commune.
- Protection des sièges d'exploitation décentralisés.